



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/559

Vidéo verbalisation sur les arrondissements : 1er, 2ème 3ème, 5ème, 6ème , 7ème et 8ème

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/559 - VIDEO VERBALISATION SUR LES ARRONDISSEMENTS :
1ER, 2EME 3EME, 5EME, 6EME , 7EME ET 8EME
(DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique. Il est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La réglementation permet en effet de relever par ces moyens, un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (non-respect des feux tricolores, stops ou des priorités, circulation sur les voies de bus, les pistes cyclables, en sens interdit, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, port du casque...). De même, peuvent être relevées les infractions relatives aux dépôts d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets lorsque l'infraction est commise à l'aide d'un véhicule.

L'expérimentation, menée depuis plus d'une année sur plusieurs secteurs de la commune, votée lors des conseils municipaux du 23 septembre 2019 et du 20 juillet, 28 septembre et 19 novembre 2020, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies en appui des dispositifs humains mis en place.

Pendant cette période, près de :

- 3182 verbalisations ont été effectuées,

- 1754 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions à la conduite des véhicules ne respectant pas la fermeture à la circulation de certaines rues, essentiellement les vendredis et samedis soirs de 22 heures à 4 heures du matin,
- 1428 contraventions ont été relevées pour des infractions au stationnement en soirée, comme en journée (passages piétons, trottoirs, voies piétonnes, voies de bus, pistes cyclables...).

Il est envisagé de prolonger cette démarche pour une durée de 18 mois et de l'étendre sur de nouveaux secteurs, à la demande et en accord avec les mairies d'arrondissement concernées.

Pour assurer un meilleur suivi de l'activité de vidéo-verbalisation, un local spécifiquement destiné à la vidéo-verbalisation comprenant 3 postes de travail sera opérationnel avant la fin du premier trimestre 2021. Ces postes de travail s'ajouteront à celui déjà existant au PC de la police municipale.

Les secteurs retenus sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

I - Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation :

Vous trouverez ci-dessous le dispositif de la vidéo verbalisation déployé sur les différents secteurs d'arrondissements :

Sur le 1^{er} arrondissement :

- place Louis Pradel,
- rue Puits Gaillot,
- rue Romarin,
- rue des Capucins,
- rue Sainte Catherine,
- petite rue des Feuillants,
- rue René Leynaud,
- rue Saint Polycarpe,
- rue d'Algérie,
- rue Constantine,
- rue Paul Chenavard,
- rue Edouard Herriot,
- pont Morand,
- quai Jean Moulin,
- rue de la République,
- quai de la Pêcherie,
- place des Terreaux,
- rue Sainte Marie des Terreaux,
- pont de la Feuillée,
- rue Joseph Serlin,

Sur le 2^{ème} arrondissement :

- quai saint Antoine,
- rue de la Barre,
- place Bellecour,
- pont Bonaparte,

- rue de Brest,
- quai des Célestins,
- rue du colonel Chambonnet,
- rue Childebert,
- place des Cordeliers,
- quai Jules Courmont,
- rue Gasparin,
- rue de Grenette,
- pont de la Guillotière,
- rue Edouard Herriot,
- place des Jacobins,
- pont Alphonse Juin,
- pont Lafayette,
- rue Mercière,
- rue de la Monnaie,
- rue de la République,
- rue Stella,
- rue Jean de Tourne,
- place Le Viste,
- pont Wilson,
- rue Emile Zola,
- rue Victor Hugo,
- place Ampère,
- quai Rambaud,
- cours Charlemagne,
- cours Bayard,
- cours Suchet,
- rue Casimir Perier,
- quai A. Riboud,
- allée André Mure,
- rue Montrochet,
- quai Arles Dufour,
- rue Denuzière,
- rue Bichat,
- place des Archives,
- place Gailleton,
- rue Sainte Hélène,
- quai Gailleton,
- rue Ferrandière,
- rue des 4 chapeaux,

Sur le 3^{ème} arrondissement :

- place Jutard,
- pont Lafayette,
- pont Wilson,
- cours de la Liberté,
- rue Paul Bert,
- rue Moncey,
- rue Turenne,
- rue Marignan,
- rue de l'Epée,
- rue Villeroy,

- rue Auguste Lacroix,
- rue Bonnefoi,
- rue Gutenberg,
- rue Montebello,
- rue Aimé Collomb,
- place Gabriel Péri,
- cours Gambetta,
- rue Maurice Flandin,
- rue du Docteur Bouchut,
- boulevard Eugène Deruelle,
- rue de Bonnel,
- cours Lafayette,
- quai Victor Augagneur,

Sur le 5^{ème} arrondissement :

- pont Bonaparte,
- quai de Bondy,
- place Paul Duquaire,
- pont de la Feuillée,
- pont Alphonse Juin,
- quai Romain Rolland,
- quai Fulchiron,
- place Saint Paul,
- rue Octavio Mey,
- rue Juiverie,
- quai Pierre Scize,

Sur le 6^{ème} arrondissement :

- pont Morand,
- quai général Sarrail,
- rue d'Inkerman,
- rue des Charmettes,
- cours Lafayette,
- boulevard des Brotteaux,
- boulevard Jules Favre,
- place Maréchal Lyautey,
- rue Tronchet,
- rue de Sèze,
- cours Franklin Roosevelt,
- quai de Serbie,

Sur le 7^{ème} arrondissement :

- place Gabriel Péri,
- cours Gambetta,
- grande rue de la Guillotière,
- rue de Marseille,
- rue Bechevelin,
- rue des Trois Rois,
- place Commandant Claude Bulard,
- rue d'Aguesseau,

Sur le 8^{ème} arrondissement :

- boulevard des Etats Unis,
- place du 8 mai 1945,
- rue Ludovic Arrachard,
- rue du professeur Beauvisage
- rue Jean Sarazin,
- rue des Serpollières,
- rue du professeur Tavernier,
- rue Philippe Fabia,
- place Latarjet,
- rue de Narvik,
- rue Jules Froment,
- rue Joseph Chalier,
- rue Albert Morel,
- rue Professeur Ranvier,
- rue commandant Caroline Aigle,
- avenue Jean Mermoz
- avenue Paul Santy,
- rue Général André,
- place Général André,
- rue Jules Valensaut,
- rue Stéphane Coignet,
- avenue Général Frère,
- route de Vienne.

II - Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio ou depuis un local dédié. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires. Il bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

L'accès au local de vidéo-verbalisation n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale.

Le personnel de la Police municipale du PC radio comme celui chargé de vidéo-verbaliser est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

III - Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir de la salle de vidéo-verbalisation ou du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.
- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVe (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de

traitement automatisé des infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L. 121-2 à L. 121-3 et R. 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L. 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 15 jours, afin de permettre une contestation. L'effacement des images est automatique puis contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 et du 13 décembre 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), avait émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;
Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1er et 2ème ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-171219-09 du 17 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-2015-11-323-112 du 19 novembre 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 5ème arrondissement de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-02 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-070219-05 du 7 février 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-300118-12 du 30 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 8ème arrondissement de Lyon.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

Vu le rectificatif déposé sur Espace élus ;

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 8 :

- lire :

« Il est envisagé de prolonger cette démarche **pour une durée de 18 mois** et de l'étendre sur de nouveaux secteur, à la demande et en accord avec les mairies d'arrondissement concernées. »

- au lieu de :

« Il est envisagé de prolonger cette démarche **pour une durée de 3 ans** et de l'étendre sur de nouveaux secteur, à la demande et en accord avec les mairies d'arrondissement concernées. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la liste des voies situées sur le 1^{er} arrondissement, dans la partie I – Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation :

Ajouter :

- pont de la Feuillée
- rue Joseph Serlin

c) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la liste des voies situées sur le 2^{ème} arrondissement, dans la partie I – Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation :

Supprimer :

- quai Victor Augagneur
- pont de la Feuillée
- rue Joseph Serlin

d) -Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la liste des voies situées sur le 3^{ème} arrondissement, dans la partie I – Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation :

Ajouter :

- quai Victor Augagneur

e) -Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la liste des voies situées sur le 5^{ème} arrondissement, dans la partie I – Liste des voies sur lesquelles certaines infractions pourront être relevées par vidéo-verbalisation :

Ajouter :

- quai Pierre Scize

f) – Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1- Le dispositif de vidéo verbalisation, sur les voies et arrondissements susmentionnés, est **prolongé jusqu'au 28 juillet 2022.**

2- Le dispositif de vidéo verbalisation fera l'objet, avant toute nouvelle prorogation, d'un audit pour évaluer son efficacité et sa performance. Cette étude sera confiée à un organisme indépendant en lien avec le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de la ville de Lyon.

3- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation. »

- au lieu de :

« 1- Le dispositif de vidéo verbalisation, sur les voies et arrondissements susmentionnés, est prolongé **jusqu'au 28 janvier 2024.**

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation. »

DELIBERE

- 1- Le dispositif de vidéo verbalisation, sur les voies des arrondissements susmentionnés, est prolongé jusqu'au 28 janvier 2024.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET